

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

RSK, Av. de Crozet 50, 1219 Châtelaine

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 9 mai 2006 que:

1. Le numéro attribué individuellement 0901 401140 attribué par décision du 21 mai 2003 est révoqué.
2. La révocation entre en vigueur avec effet immédiat.
3. Les numéros attribués individuellement 0901 170017 et 0901 111020 sont considérés comme révoqués.
4. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de RSK. Les frais de procédure sont dus dans un délai de 30 jours après l'entrée en force de la décision.
5. Smartphone AG est sommée de mettre hors service le numéro attribué individuellement 0901 401140 dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision entrée en force.
6. La présente décision est notifiée à RSK par lettre signature avec avis de réception. Une copie du dispositif de la présente décision sera communiquée à Smartphone AG une fois celle-ci entrée en force.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts.

La décision mentionnée peut être demandé par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification de décisions administratives

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.06.2006
Date	
Data	
Seite	4540-4540
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 653

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.